

**REGLEMENT DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT
«Lovely November» ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ COSMOPARIS
DU 04/11/2015 AU 01/12/2015 INCLUS**

Article 1 – OBJET

La société Cosmoparis (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société à responsabilité limitée au capital de 4 129 512 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 975 056, dont le siège social est situé 28 avenue de Flandre 75019 PARIS, représentée par Madame Axelle Mathery en sa qualité de Directrice Générale, organise du 04/11/2015 au 01/12/2015 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Lovely November**» (ci-après le « **Jeu** »), accessible sur les sites de Cosmoparis www.cosmoparis.com et m.cosmoparis.com (pour la version mobile) (ci-après ensemble, le « Site ») et dans les boutiques Cosmoparis participantes (hors corners San Marina/Minelli et Grands Magasins).

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (PACS, mariage, concubin) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Jeu sur le Site s'effectue du 4 novembre 2015 à partir de 11h jusqu'au 1^{er} décembre 2015 à 23h59. La participation au Jeu en boutiques s'effectue pour la même période, pendant les horaires d'ouverture.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer pour tout mode de participation (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Disposer d'un accès à internet s'il souhaite jouer via le Site.
- Se connecter sur le Site ou se rendre en boutique.

- Remplir le bulletin de participation au Jeu, en renseignant l'ensemble des champs obligatoires prévus (nom, prénom, adresse email, rue, code postal, ville et numéro de téléphone) et le déposer dans une des boutiques Cosmoparis participantes (Hors corners San Marina, Minelli et Grands Magasins) ou remplir le bulletin de participation en ligne.

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet ainsi qu'en boutique par un formulaire à remplir. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura été tiré au sort ou aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 –DOTATION

Les dotations sont :

- Lot n°1 : un bon cadeau d'une valeur de 500€ TTC (Cinq cents euros toutes taxes comprises),
- Lot n°2 : un bon cadeau d'une valeur de 300€ TTC (Trois cents euros toutes taxes comprises),
- Lot n°3 : un bon cadeau d'une valeur de 150€ TTC (Cent cinquante euros toutes taxes comprises)

Les bons cadeaux seront à dépenser sur le site e-commerce www.Cosmoparis.com ou en boutique (hors corners grands magasins et San Marina), valable en une seule fois pour une durée d'un 1 mois à compter de leur remise au gagnant.

Les bons cadeaux sont valables sur l'ensemble de la collection Automne-Hiver 2015. Les gagnants ont donc le choix parmi les modèles proposés en boutiques ou sur le Site, dans la limite des stocks disponibles.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité de les échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 –DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

4.1. Désignation des gagnants

Les dotations seront donc attribuées par tirage au sort pour les 3 gagnants.

Ce tirage sera réalisé par la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu, soit le 31 décembre 2015. Un premier tirage au sort permettra de désigner sur quel support, papier ou numérique, les participants seront sélectionnés. Dans un second temps, les gagnants seront désignés parmi l'ensemble des Participants rattachés au support préalablement nommé et ayant validé leur participation au Jeu conformément aux stipulations de l'article 2.2 du présent règlement. Le tirage au sort débutera par le shoosing de 500€, puis 300€ et enfin 150€.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu par e-mail de la Société Organisatrice. Les gagnants recevront, dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort, à l'adresse email qu'ils auront indiqué dans le formulaire de participation, la confirmation de leur gain et seront informés des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part des Participants, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

4.2. Attribution de la dotation

Le gagnant devra envoyer un e-mail d'acceptation du lot dans un délai de 7 jours suivant la réception de l'e-mail de la Société Organisatrice l'informant de son gain. A défaut, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à leur lot. Passé ce délai de 7 jours, un autre gagnant sera désigné.

Les gagnants des lots 1, 2, et 3 recevront leur bon cadeau, soit par voie postale dans le cadre d'une carte cadeau valable en boutique, soit par voie électronique, sur la boîte mail personnelle indiquée lors de la participation au Jeu, dans le cadre d'un code promotionnel valable sur le site www.cosmoparis.com dans un délai de 7 jours après acceptation de leur lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse email inexacte du fait d'une erreur que le participant aura commise en indiquant son adresse e-mail.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

- 5.2.** Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

- 5.3.** Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Société COSMOPARIS
Jeu « Lovely November »
38 rue du Hameau 75015 PARIS

Article 6- LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

De même, en cas de participation au Jeu via le Site, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site, ainsi que sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Jeu sera disponible sur le Site.

La version en vigueur du règlement du Jeu sera également disponible, à titre gratuit, au sein des boutiques Cosmoparis participants au Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 31/12/2015. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.